

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1179

20 avril 2016

SOMMAIRE

Asens S.A.	56582	Lawa	56556
Atollex .S.A.	56582	Lear (Luxembourg)	56568
BK Properties S.à r.l.	56582	Lear (Luxembourg) S.à r.l.	56568
BOC Frankfurt GP S.à r.l.	56583	Maison Scherrer S.A.	56586
Electrofinna S.A.	56546	Maison Scherrer S.à r.l.	56586
Electro-Stugalux S.A.	56546	Marguerite Immobilière Holding S. à r.l.	56592
Enak Constructions Sàrl	56546	McCain Luxembourg Holdings S.à r.l.	56592
EOLE Groupe S.A.	56547	McCain Luxembourg Holdings S.à r.l.	56592
Etudes Prestations Europ Assistance S.à.r.l.	56547	Mi6IT	56566
Fidji Luxembourg (BC)	56547	MOJORO Spf S.A.	56591
Fifteen Palm Tree S.à r.l.	56554	N.D.T. Europa	56553
Flower Luxco S.à.r.l.	56548	Negentropy Holding S.A.	56591
Fondation Bridderlech Deelen	56548	Nei Sapinière S.à r.l.	56551
FR Alfajor Holdings S.à r.l.	56583	New Frontier Luxembourg S.à r.l.	56548
Friture beim Fränk a Fern S.à r.l.	56579	Oakham S.A.	56591
Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.	56561	Play Holdings 3 S.à r.l.	56592
Guardian International Financing S.à r.l.	56561	Proni Invest S.A.	56591
H&F Barolo Lux 2 S.à r.l.	56554	Quinta Greentech Investments S.à r.l.	56592
Jutland Retail	56560	RAC Group S.à r.l.	56577
KHH S.à r.l.	56558	Sichel Industrie S.A.	56573
KLP Real Estate Victoria S.à.r.l.	56558	Stemper S.A.	56554
Krakatau S.A., Société de gestion de patrimoine familial	56558	Tenglux	56561
		Three Hills II S.à r.l.	56563

Electro-Stugalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 82.240.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire annuelle tenue en date du 8 janvier 2016

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de révoquer Monsieur Gino ARMANI de son poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Fernand HEMMEN de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 13 novembre 2015.

L'assemblée générale extraordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants pour une période de 6 ans:

1. Monsieur Joël SCHONS, né le 29 janvier 1973 à Luxembourg,
2. Monsieur Patrick MOES, né le 13 juin 1964 à Esch-sur-Alzette,
Et de nommer comme nouvel Administrateur pour une période de 6 ans;
3. Monsieur Vincent DE CIA, né le 16 mai 1983 à Arlon, demeurant à 54, Cité Bettenwiss, L-8479 Eischen.

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur Joël SCHONS comme Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Madame Stefanie Gabriele REINERT, née le 1^{er} janvier 1965 à Cologne, Allemagne, demeurant à 16 rue de Sospirolo, F-54720 Lexy, en tant que déléguée à la gestion journalière de la Société une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016066684/24.

(160028838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Electrofina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 21.449.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue exceptionnellement le 10 février 2016

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guillaume Scroccaro avec effet au 22 juin 2015.

Pour Electrofina S.A.

Société anonyme

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016066685/15.

(160029215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Enak Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 70, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 161.163.

—
Par la présente, je vous Informe de ma décision de démissionner de mon poste de gérant technique de la société ENAK CONSTRUCTIONS SARL (B161163) avec effet au 17 juillet 2015.

Esch-sur-Alzette, le 16/02/2016.

GADELHO MENDES MARIO JOSE

Gérant technique

Référence de publication: 2016066690/12.

(160029418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

EOLE Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 169.220.

Extrait de la décision de l'administrateur unique de la société Eole Groupe S.A.

En date du 21 septembre 2015, l'administrateur unique a pris la décision suivante:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, est nommé comme dépositaire des actions au porteur de la société, conformément à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2016066693/14.

(160029174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Etudes Prestations Europ Assistance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 70.552.

International Corporate Services (Luxembourg) S.A.R.L. dénonce avec effet immédiat le siège de la société Etudes Prestations Europ Assistance S.à.r.l., dont le Siège Social: 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et inscrite au R.C. Luxembourg B 70.552

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2016066698/12.

(160029161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Fidji Luxembourg (BC), Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 110.918.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 janvier 2016

En date du 19 janvier 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer les personnes suivantes de leurs mandats de gérants de la Société avec effet immédiat:

* Monsieur Jean LAMY

* Monsieur Marc VALENTINY

* Monsieur Gilles RÜCKSTUHL

- de nommer Monsieur Aurélien VASSEUR, né le 8 janvier 1976 à Seclin, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Ruth SPRINGHAM

- Monsieur Michel PLANTEVIN

- Monsieur Aurélien VASSEUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Fidji Luxembourg (BC)

Signature

Référence de publication: 2016066701/25.

(160029208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Flower Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 202.390.

—
EXTRAIT

En date du 15 février 2016, l'associé de la Société, Tikehau Capital Partners UK Limited, a transféré l'intégralité des 12.500 parts sociales qu'il détenait de la Société à Tikehau Italy Retail Fund I SCSp, une société en commandite spécial, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B203676.

Suite à ce transfert Tikehau Capital Partners UK Limited n'est plus associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016066702/17.

(160028824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Fondation Bridderlech Deelen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg G 189.

—
La Fondation Bridderlech Deelen prend acte que:

Monsieur Egon Seywert a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Fondation en date du 16/12/2014;

Monsieur Henri Hamus, administrateur, a changé d'adresse et demeure désormais à 30, rue du Curé, L-1368 Luxembourg;

Monsieur Georges Helminger, administrateur, a changé d'adresse et demeure désormais à 5 rue Atert, L-8051 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/02/2016.

Monsieur Patrick Godar

Administrateur délégué

Référence de publication: 2016066703/16.

(160028712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

New Frontier Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.375,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 199.424.

—
In the year two thousand sixteen, on fourteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

New Frontier Properties Ltd, a company organized and existing under the laws of the Republic of Mauritius having its registered office at 20th Floor, Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis, Republic of Mauritius, registered with Mauritius Register of Commerce Number 123368C1/GBL (hereafter "the Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, declares to be the sole shareholder of New Frontier Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199 424 (hereinafter the "Company").

The Company was incorporated on August 18th, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on October 6th, 2015, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2751, which articles of incorporation have not been amended yet.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, acknowledged to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Cancellation of the nominal value of the shares;
2. Conversion of the Company's share capital, from EUR currency into GBP currency, on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank;
3. To fix the nominal value of each share at 1 GBP;
4. Amendment of article 6 of the Articles of Association to reflect the hereabove changes;
5. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Sole Shareholder of the Company represented by his proxyholder then took the following decisions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to cancel and remove the designation of the nominal value of the existing shares in the Company, such that share capital amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with no designation of a nominal value.

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to convert the Company's share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to nine thousand three hundred seventy-five British Pounds (GBP 9,375.-), according to the exchange rate 1.- EUR = GBP 0.750 published in the official website of the European Central Bank on 13th of January 2016.

As a result of the above, the Company's share capital amounts to nine thousand three hundred seventy-five British Pounds (GBP 9,375.-) represented by one hundred (100) shares with no designation of a nominal value.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to fix a nominal value at one British Pounds (GBP 1.-) for each share and to subsequently replace all the one hundred (100) existing share without designation of nominal value by nine thousand three hundred seventy-five (9,375) shares with a nominal value of one British Pounds (GBP 1.-) per share.

Fourth resolution:

In order to reflect the above taken resolutions in the articles of incorporation, the Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the articles of incorporation, which shall have henceforth the following wording:

“ **Art. 6. Capital.** The capital is set at nine thousand three hundred seventy-five British Pounds (GBP 9,375.-), represented by nine thousand three hundred seventy-five (9,375) shares, each having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-).each.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatorze janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

New Frontier Properties Ltd, une société anonyme, régie par le droit du République de Maurice, établie et ayant son siège social au 20^{ème} étage, Newton Tower, rue Sir William Newton, Port Louis, République de Maurice (numéro d'enregistrement, le numéro 123368C1 / GBL) (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de «New Frontier Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199424 (la Société).

La Société a été constituée le 18 août 2015, suivant acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2751 du 6 octobre 2015, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Annulation de la valeur nominale des parts sociales;
2. Conversion du capital social de la société de la devise EUR en GBP, sur base du taux d'échange publié au site officiel de la Ban Centrale Européenne;
3. Fixation de la valeur nominale à 1 GBP;
4. Modification afférente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prise ci-avant;
5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé Unique de la Société, présent ou dûment représenté, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'annuler et de supprimer la désignation de valeur nominale des partes sociales existantes de la Société, de sorte que le montant du capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est représenté de cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominal.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR12.500,-) à neuf mille trois cent soixante-quinze livres sterling (GBP 9.375,-), sur base du taux 1,- EUR = 0,750 GBP, publié par la Banque Centrale Européenne le 13 janvier 2016.

Suit à ce qui précède, le capital social de la Société est de neuf mille trois cent soixante-quinze livres sterling (GBP 9.375,-) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominal.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de fixer une valeur nominale de un livre sterling (GBP 1,-) pour chaque part sociale et en conséquence de remplacer toutes les cent (100) parts sociales existante sans désignation de valeur nominal par neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) parts sociales avec une valeur nominal de un livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Fourth résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, des statuts pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à neuf mille trois cent soixante-quinze livres sterling (GBP 9.375,-), représenté par neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) parts sociales avec une valeur nominal de un livre sterling (GBP 1,-) chacune.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/1551. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016063918/130.

(160025699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Nei Sapinière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 203.727.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Madame Monika SCHNEIDER, sans état particulier, née le 28 avril 1953 à Offenbourg (D), demeurant à L-5380 Uebersyren, 4, Rue de la Montagne,

2) Monsieur Denis CARAU, salarié, né le 30 juillet 1962 à Marange-Silvange (F), demeurant à L-5431 Lenningen, 1, Rue de l'Ecole, et

3) Madame Amandine CARAU, salariée, née le 7 mai 1990 à Luxembourg, demeurant à L-2222 Luxembourg, 28, Rue de Neudorf.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de „Nei Sapinière S.à r.l.“.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que d'un établissement de restauration.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2016.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Monika SCHNEIDER, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Denis CARAU, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3) Madame Amandine CARAU, prénommée, vingt-quatre parts sociales	24
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Denis CARAU, prénommé.
- 2) Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Madame Monika SCHNEIDER, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

- 2) Le siège social est établi à L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Monika Schneider, Denis Carau, Amandine Carau, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 02 février 2016. 1LAC / 2016 / 3729. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016063917/103.

(160025955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

N.D.T. Europa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 5, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 170.534.

L'an deux mille quinze,

Le douze octobre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur Rachid MAKHLOUFI, employé privé, né à Thionville (France) le 22 juin 1970, demeurant à F-57920 Veckring, 10, Impasse des Bleuets,

2. Monsieur Guy LE GAL, homme d'affaires, né à Vannes (France) le 19 avril 1942, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 1207, Chemin des Clos,

3. Monsieur Sylvain LE GAL, technicien spécialisé en contrôle non destructif, né à Nancy (France) le 20 mars 1975, demeurant à F-54700 Norroy-lès-Pont-à-Mousson, 11, rue du Bois le Prêtre.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

qu'ils sont devenus, de la façon décrite ci-après, les seuls associés de la société à responsabilité limitée «N.D.T. Europa», ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 170 534, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 22 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2176 du 1^{er} septembre 2012;

que le capital social s'élève à trente-deux mille huit cents euros (32.800.-€), représenté par trois mille deux cent quatre-vingts (3.280) parts sociales de dix euros (10.-€) chacune.

Constat de cession de parts

Suivant une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé,

Monsieur Olivier Emmanuel BIC, consultant international, né à Nancy (France) le 17 octobre 1966, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale, titulaire de trois cent vingt parts sociales de la société à responsabilité limitée «N.D.T. Europa», précitée,

a cédé ses trois cent vingt (320) parts sociales à Monsieur Sylvain LE GAL, précité.

Cette cession de parts a eu lieu au prix fixé et aux conditions convenues entre les parties hors la présence du notaire instrumentaire.

Une copie de la prédite convention de cession de parts a été présentée au notaire instrumentaire.

Suite à ce qui précède, les trois mille deux cents quatre-vingts (3.280) parts sociales de la société sont détenues comme suit:

1. Monsieur Sylvain LE GAL, Prénommé	1.640 parts
2. Monsieur Rachid MAKHLOUFI, prénomné,	1.320 parts
3. Monsieur Guy LE GAL, prénomné,	320 parts
Total:	3.280 parts

Ensuite les comparants, prénomnés, seuls associés de la société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale constate la démission de Monsieur Olivier Emmanuel BIC, consultant international, né à Nancy (France) le 17 octobre 1966, demeurant à L-4499 Limpach, 12, rue Centrale, de ses fonctions de co-gérant de la société et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri à L-3378 Livange, 5, rue Geespelt et de modifier par conséquent l'article quatre (4), alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Alinéa premier.** Le siège social est établi dans la commune de Roeser.»

Pouvoirs

Les comparants donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de cette assemblée générale à environ huit cent cinquante euros (850.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MAKHLOUFI, G. LE GAL, S. LE GAL, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23756. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 octobre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016063916/66.

(160025795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Stemper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 32.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016064094/9.

(160025471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

H&F Barolo Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Fifteen Palm Tree S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 202.799.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Hellman & Friedman Capital Partners VII (Parallel), L.P., a Limited Partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Fifteen Palm Tree S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company register under number B 202.799 (the “Company”), and incorporated pursuant to a deed of the notary Me Henri Hellinckx, on December 2, 2015, not yet published in the Mémorial C.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of the incorporation of the Company. The Sole Shareholder of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company’s name into “H&F Barolo Lux 2 S.à r.l.”.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 2.** The Company's name is "H&F Barolo Lux 2 S.à r.l.".”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L’an deux mille seize, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Hellman & Friedman Capital Partners VII (Parallel), L.P., un Limited Partnership constitué et existant selon les des îles Cayman, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, îles Cayman,

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La partie comparante est l’associé unique (l’ «Associé Unique») de Fifteen Palm Tree S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec numéro B 202.799 (la "Société"), constituée selon acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 2 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C.

Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis la date de la constitution de la Société.

L’Associé Unique, représentant l’intégralité du capital de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en «H&F Barolo Lux 2 S.à r.l.».

Deuxième résolution

L’Associé Unique décide de modifier l’article 2 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera "H&F Barolo Lux 2 S.à r.l."»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1509. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016063684/78.

(160025403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Lawa, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.841.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "LAWA", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 133.841, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated November 20th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2967 of December 20th, 2007.

The Meeting is presided by Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first paragraph of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "LAWA", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.841, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2967 du 20 décembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 février 2016. 2LAC/2016/2323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016063841/109.

(160025791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

KHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 107.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016063820/14.

(160025789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

KLP Real Estate Victoria S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 200.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 février 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016063821/11.

(160025779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Krakatau S.A., Société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 144.417.

In the year two thousand and fifteen, on twenty-one day of December.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "KRAKATAU S.A., SOCIÉTÉ DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL", a société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated on 19 December 2008, by a deed of Me Delvaux, notary residing in

Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 23 February 2009 nr 392, page 18775, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 144.417 (the “Company”).

That the articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by a deed of Me Jacques Delvaux, on 30 November 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 29 January 2010 nr 196, page 9401.

The meeting was opened by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, being in the chair, who appointed as secretary, Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

a) Amendment of Articles 5.1 and 5.3 of the articles of association of the Company, as amended (the “Articles”) in order to establish the registered office of the Company within the municipality of Bertrange - Luxembourg; and

b) Decision to establish the registered office of the Company at Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange - Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. The sole shareholder represented at the meeting, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed “ne varietur” by the proxyholder of the represented sole shareholder, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented sole shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. As a result of the aforementioned attendance list all 310,000 shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the sole shareholder, the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend the articles 5.1 and 5.3 of the Articles as follows:

“**5.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange - Luxembourg Luxembourg City.

5.3. The address of the registered office may be transferred within the same municipality by decision of sole director (administrateur unique) or in case of plurality of directors by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.”

Second resolution

The sole shareholder RESOLVES to establish the registered office of the Company at Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange - Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Pétange, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mil quinze, le vingt-et-un décembre.

Par devant nous, Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l’actionnaire unique de «KRAKATAU S.A., SOCIÉTÉ DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL», une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social au 291, route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, constituée le 19 décembre 2008 par une acte de Me Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 février nr 392, page 18775, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.417 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jacques Delvaux en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 janvier 2010 nr 196, page 9401.

L’assemblée est ouverte par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, désignant Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange, comme secrétaire.

L’assemblée choisit comme scrutateur, Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le bureau de l’assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d’acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

a) Modification des Articles 5.1 et 5.3 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts») afin d'établir le siège social de la Société dans la commune de Bertrange - Luxembourg; et

b) Décision d'établir le siège social de la Société à Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange - Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

II. Que l'associé unique représenté à l'assemblée, le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée "ne varietur" par le mandataire de l'associé unique représenté, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

La procuration de l'associé unique représenté restera également annexée au présent acte.

III. Qu'au vu de la liste de la présence susmentionnée, toutes les 310,000 actions émises sont représentées à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les différents points à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'associé unique, celui-ci prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de modifier les articles 5.1 et 5.3 des Statuts comme suit:

« **5.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange - Luxembourg.

5.3. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur la même municipalité par décision de l'administrateur ou s'il y a plusieurs administrateurs, par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'établir le siège social de la Société au Atrium Vitrum Building, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange - Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui certifie comprendre la langue anglaise, atteste qu'à la requête des comparants, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de disparité entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016063817/101.

(160024942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Jutland Retail, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 137.732.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 04 janvier 2016

L'Assemblée décide de:

- Accepter la démission des administrateurs suivants avec effet immédiat:

* M. Brian Conroy, administrateur de type A;

* M. Andrew Whitty, administrateur de type A.

- Désigner les administrateurs suivants avec effet immédiat au 04 janvier 2016 pour une durée de mandat fixée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

* M. Kevin Fox, né le 29 mars 1985 à Dublin, Irlande, résidant à Gildstraat, 153, 3572EM Utrecht, Pays-Bas, mandat d'administrateur de type A.

* M. David Endersen, né le 18 février 1984 à Dublin, Irlande, résidant à 107 Northview Road, Londres, N8 71r, Royaume-Uni, mandat d'administrateur de type A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Référence de publication: 2016063805/21.
(160025209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Guardian International Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 183.503.

—
EXTRAIT

Gabor Harakaly, Dimitri Storme et Vincent Pringiers, gérants de la Société, ont changé d'adresse et résident professionnellement à Atrium Business Park, Ex limas Building, 19 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg depuis le 29 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016063739/14.

(160024906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 194.512.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 81.944.

—
EXTRAIT

Gabor Harakaly et Vincent Pringiers, gérants de la Société, ont changé d'adresse et résident: professionnellement à Atrium Business Park, Extimus Building, 19 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg depuis le 29 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 février 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016063734/14.

(160025413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Tenglux, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.
R.C.S. Luxembourg B 193.769.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "TENGLUX", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 193.769, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated December 30th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 506 of February 24th, 2015.

The Meeting is presided by Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first paragraph of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "TENGLUX", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 193.769, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 506 du 24 février 2015.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 janvier 2016. 2LAC/2016/1720. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016063402/109.

(160024791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Three Hills II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.273.750,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.852.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of January,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED

TH-II Holding S.C.Sp, a société en commandite spéciale incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198643 (the "Sole Shareholder"), represented by Three Hills Capital Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179984, acting as general partner of the Sole Shareholder, here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy, given privately to her.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Three Hills II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198852 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 22 July 2015, and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 2504 page 120166 dated 15 September 2015. The Articles have been amended for the last time on 14 December 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary not published yet.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five million three hundred seventy-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 5,373,750.-) so as to raise it from its present amount of nine hundred thousand Euro (EUR 900,000.-) to six million two hundred seventy-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 6,273,750.-) by the issue of five million three hundred seventy-three thousand seven hundred fifty (5,373,750) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of five million three hundred seventy-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 5,373,750.-).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to five million three hundred seventy-three thousand seven hundred fifty (5,373,750) New Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of five million three hundred seventy-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 5,373,750.-) which is allocated to the Company's share capital.

The funds are now at the disposal of the Company, proof of which had been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is six million two hundred seventy-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 6,273,750.-) divided into six million two hundred seventy-three thousand seven hundred fifty (6,273,750) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred euros (EUR 3,500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Redange-sur-Attert, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour de janvier,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire résidant à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

TH-II Holding S.C.Sp, une société en commandite spéciale constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198643 (l'"Associé Unique"), représentée par Three Hills Capital Partners S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179984, agissant en tant que gérant commandité de l'Associé Unique,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de Three Hills II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198852 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte reçu par la Soussignée, en date du 22 juillet 2015 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2504 page 120166 en date du 15 septembre 2015. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 14 décembre 2015 suite à un acte notarié établi par la Soussignée et pas encore publié.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions trois cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (5.373.750,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de neuf cent mille euros (900.000,-EUR) à six millions deux cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (6.273.750,- EUR) par l'émission de cinq millions trois cent soixante-treize mille sept cent cinquante (5.373.750) nouvelles parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (5.373.750,- EUR).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à cinq millions trois cent soixante-treize mille sept cent cinquante (5.373.750) Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (5.373.750,- EUR) qui est alloué au capital social de la Société..

Les fonds sont dès lors à la disposition de la Société comme cela a été prouvé à la Soussignée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessous, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à six millions deux cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (6.273.750,- EUR) représenté par six millions deux cent soixante-treize mille sept cent cinquante (6.273.750) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Cet acte, notarié a été dressé à Redange-sur-Attert, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 1^{er} février 2016. Relation: DAC/2016/1665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 08 février 2016.

Référence de publication: 2016063408/124.

(160024822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Mi6IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 203.497.

STATUTS

L'an deux mille seize,

le vingt-six janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu.

Monsieur Laurent MORANDI, informaticien, né à Briey (France), le 07 février 1974, demeurant au 22, rue Jean-Pierre Kemmer, L-5843 Fentange.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets.

- l'achat, la vente, la location, la distribution, l'entretien, la réparation de matériel électronique, informatique, téléphonique, et de communication, tous périphériques, d'instruments de communication de tout accessoire de systèmes de traitement de données y compris de réseau et système d'intégration de logiciels et de bureautique;
- la réalisation, la commercialisation ou la détention de programmes (software);
- la détention, l'octroi, l'acquisition et l'exploitation de toute licence, brevet et information technique;
- l'étude, le conseil, l'assistance, l'expertise, la formation ainsi que toutes prestations de service dans le cadre des activités susmentionnées;
- l'analyse, l'aide à la conception d'architectures, la mise en place, le déploiement, le suivi et l'exploitation de systèmes d'informations;
- l'activité d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication pour d'autres sociétés, ainsi que le commerce sous toutes ses formes.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social de manière directe ou indirecte dès que ces opérations serviront à favoriser son développement ou sa croissance.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement par voie d'apport ou de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères et pourra faire le négoce sous toutes ses formes, l'achat, la distribution, la vente, la location de biens de tous types.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Mi6IT», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Laurent MORANDI, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes.

- 1.- Le siège social est établi au 55, Rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Laurent MORANDI, informaticien, né à Briey (France), le 07 février 1974, demeurant au 22, rue Jean-Pierre Kemmer, L-5843 Fentange.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

- 3.- Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le susdit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MORANDI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2016. Relation. EAC/2016/2251. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016060540/117.

(160021359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

**Lear (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lear (Luxembourg)).**

Capital social: USD 186.116.200,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 98.070.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November.

Was held

before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

An extraordinary general meeting of the sole shareholder of Lear (Luxembourg), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98.070 and having a share capital of USD 186,115,800 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg, on 19 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) number 135 on 3 February 2004, the articles of association of which have been amended several times and a last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 10 December 2007, published in the Mémorial C number 261 on 31 January 2008.

The meeting is chaired by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared the meeting open at 10:30 a.m.CET and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder present or represented (the Sole Shareholder) and the number of shares held by it are indicated on an attendance list. This list and the proxy, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that the one million eight hundred sixty-one thousand one hundred fifty-eight (1,861,158) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, representing the entire share capital of the Company presently set at one hundred eighty-six million one hundred fifteen thousand eight hundred United States Dollars (USD 186,115,800), are represented at the present extraordinary general meeting of the Sole Shareholder so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Sole Shareholder.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Denomination change of the Company from "Lear (Luxembourg)" into "Lear (Luxembourg) S.à r.l.";
3. Increase of the Company's share capital by an amount of four hundred United States Dollars (USD 400) so as to raise it from its current amount of one hundred eighty-six million one hundred fifteen thousand eight hundred United States Dollars (USD 186,115,800) represented by one million eight hundred sixty-one thousand one hundred fifty-eight (1,861,158) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each to one hundred eighty-six million one hundred sixteen thousand two hundred United States Dollars (USD 186,116,200) by the creation and issuance of four (4) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, having the rights and obligations attached to such shares in the articles of association of the Company;
4. Acceptance of the subscription for and full payment of the new shares in consideration of a contribution in kind, having an aggregate value of seventy-four million six hundred ninety-one thousand two hundred fifty-nine United States Dollars and forty two cents (USD 74,691,259.42), consisting in (i) 4,592,859 shares in Lear Seating (Thailand) Corp. Ltd.,

a company incorporated and existing under the laws of Thailand, and in (ii) 160,174 shares in Lear Automotive (Thailand) Co., Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Thailand; the surplus between the value of the contribution in kind and the aggregate nominal value of the issued new shares amounting to seventy-four million six hundred ninety thousand eight hundred fifty-nine United States Dollars and forty-two cents (USD 74,690,859.42) being allocated to the share premium account of the Company;

5. Amendment of articles 4 and 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions; and

6. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the Sole Shareholder, duly represented, decides on the following:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive any applicable convening notice, stating to have been duly convened and to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's denomination from "Lear (Luxembourg)" into "Lear (Luxembourg) S.à r.l.".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of four hundred United States Dollars (USD 400) so as to raise it from its current amount of one hundred eighty-six million one hundred fifteen thousand eight hundred United States Dollars (USD 186,115,800) represented by one million eight hundred sixty-one thousand one hundred fifty-eight (1,861,158) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each to one hundred eighty-six million one hundred sixteen thousand two hundred United States Dollars (USD 186,116,200) by the creation and issuance of four (4) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, having the rights and obligations attached to such shares in the articles of association of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the subscription and full payment of the new shares through a contribution in kind, having an aggregate value of seventy-four million six hundred ninety-one thousand two hundred fifty-nine United States Dollars and forty two cents (USD 74,691,259.42), consisting in:

- 4,592,859 shares in Lear Seating (Thailand) Corp. Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of Thailand, having its registered office at No. 1644/2 Sura-Narai Road, Naimuang District, Muang, Nakornratchasima, Nakornratchasima, Thailand, and registered with MOC, Thailand under number 0105537135590 (LST); and

- 160,174 shares in Lear Automotive (Thailand) Co., Ltd, a limited company incorporated and existing under the laws of Thailand, having its registered office at No. 64/3 Moo 4-Eastern Seaboard Industrial Estate (Rayong), Plauk Daeng Sub-district, Plauk Daeng District, Rayong Province, Thailand, and registered with MOC, Thailand under number 0105539119184 (LAT).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the four (4) new shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting in (i) 4,592,859 shares in LST with a nominal value of one hundred baht (THB 100) each (the LST Shares) and in (ii) 160,174 shares in LAT with a nominal value of one thousand baht (THB 1,000) each (LAT Shares).

The LST Shares and the LAT Shares so contributed represent a contribution in kind in an aggregate value of seventy-four million six hundred ninety-one thousand two hundred fifty-nine United States Dollars and forty two cents (USD 74,691,259.42), to be allocated as follows:

- four hundred United States Dollars (USD 400) being allocated to the share capital account of the Company; and
- the remaining amount of seventy-four million six hundred ninety thousand eight hundred fifty-nine United States Dollars and forty-two cents (USD 74,690,859.42) being allocated to the share premium account of the Company.

It results from the certificate issued on 30 November 2015 by the Sole Shareholder and the declaration made by the management of the Company on that same date, that, as of such date:

- the Sole Shareholder is the owner of the LST Shares and the LAT Shares;
- the LST Shares represent all but two (2) shares in the share capital of LST, and the LAT Shares represent all but two (2) shares in the share capital of LAT;
- the LST Shares and the LAT Shares are fully paid-up;
- the LST Shares and the LAT Shares are in registered form;

- the Sole Shareholder is solely entitled to the LST Shares and LAT Shares, and possesses the respective power to dispose of the LST Shares and LAT Shares;

- there exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the LST Shares and of the LAT Shares be transferred to it;

- none of the LST Shares and LAT Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on any of the LST Shares and of the LAT Shares, and none of the LST Shares and of the LAT Shares are subject to any lien;

- according to the laws of Thailand, the Sole shareholder is free to transfer the LST Shares and the LAT Shares to the Company;

- all formalities required in Thailand and the Grand Duchy of Luxembourg in connection with the perfection of the transfer of the LST Shares and the LAT Shares to the Company have been or will be duly performed;

- the LST Shares are worth at least seventy million six hundred fifty-two thousand five hundred United States Dollars and forty-five cents (USD 70,652,500.45), this estimation being based on generally accepted accountancy principles and the balance sheet as per 31 October 2015 of the holder of the LST Shares until 30 November 2015 10:00 a.m. (CET), i.e. Lear Luxembourg Holdings S.à r.l.;

- the LAT Shares are worth at least four million thirty-eight thousand seven hundred fifty-eight United States Dollars and ninety-seven cents (USD 4,038,758.97), this estimation being based on generally accepted accountancy principles and the balance sheet as per 31 October 2015 of the holder of the LAT Shares until 30 November 2015 10:00 a.m. (CET), i.e. Lear Luxembourg Holdings S.à r.l.;

Such valuation statements, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves, as a consequence of the above resolutions, to amend articles 4 and 6 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of “Lear (Luxembourg) S.à r.l.”.

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at one hundred eighty-six million one hundred sixteen thousand two hundred US Dollars (USD 186,116,200) represented by one million eight hundred sixty-one thousand one hundred sixty-two (1,861,162) shares with a nominal value of one hundred US Dollars (USD 100) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

There being no further business, the Chairman declared the meeting closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 8,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named and the time stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreißigsten November, versammelte sich vor Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

eine außerordentliche Hauptversammlung des Alleingeschafters der Lear (Luxembourg), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxemburg, im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen unter der Nummer B 98.070, mit einem Gesellschaftskapital von USD 186.115.800 (die Gesellschaft), die gegründet wurde gemäß einer notariellen Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 19. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), Nummer 135, am 3. Februar 2004, und deren Satzung mehrfach geändert wurde, zuletzt durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, wie vorbenannt, vom 10. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 261 am 31. Januar 2008.

Den Vorsitz dieser Hauptversammlung hat Herr Régis Galiotto, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende hat als Sekretär benannt und die Versammlung hat als Stimmzähler benannt Frau Solange Wolter-Schieres beruflich ansässig in Luxemburg.

Nachdem der Vorstand der Hauptversammlung zusammengestellt ist, erklärt der Präsident um 10:30 Uhr MEZ die Hauptversammlung für eröffnet und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleingesellschafter, anwesend oder vertreten (der Alleingesellschafter), und die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteilen sind auf der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmacht bleiben, nachdem sie vom Bevollmächtigten des Kompetenten und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigelegt.

II. Die Anwesenheitsliste weist aus, dass eine Million achthunderteinundsechzigtausendeinhundertachtundfünfzig (1.861.158) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert United States Dollar (USD 100), und damit das gesamte Gesellschaftskapital, welches momentan einhundertsechundachtzig Millionen einhundertfünfzehntausendachthundert United States Dollar (USD 186.115.800) beträgt, bei der gegenwärtigen außerordentlichen Hauptversammlung des Alleingesellschafter vertreten ist, so dass die Hauptversammlung wirksam über alle, dem Alleingesellschafter bekannten, Tagesordnungspunkte beschließen kann.

III. Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Verzicht auf die Einberufungsmittelungen;

2. Änderung der Firma von "Lear (Luxembourg)" in "Lear (Luxembourg) S.à r.l.";

3. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag von vierhundert United States Dollar (USD 400), um es von seinem aktuellen Betrag von einhundertsechundachtzig Millionen einhundertfünfzehntausendachthundert United States Dollar (USD 186.115.800), bestehend aus einer Million achthunderteinundsechzigtausendeinhundertachtundfünfzig (1.861.158) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert United States Dollar (USD 100), auf einen Gesamtbetrag von einhundertsechundachtzig Millionen einhundertsechzehntausendzweihundert United States Dollar (USD 186.116.200) durch die Ausgabe von vier (4) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert United States Dollar (USD 100), an welche die Rechte und Pflichten gebunden sind, wie in der Satzung der Gesellschaft bestimmt, zu erhöhen;

4. Annahme der Zeichnung der und vollständige Einzahlung auf die neuen Anteile durch eine Sacheinlage mit einem Gesamtwert von vierundsiebzig Millionen sechshunderteinundneunzigtausendzweihundertneunundfünfzig United States Dollar und zweiundvierzig Cent (USD 74,691,259.42), bestehend aus (i) 4.592.859 Anteilen in Lear Seating (Thailand) Corp. Ltd, einer Gesellschaft thailändischen Rechts und aus (ii) 160.174 Anteilen in Lear Automotive (Thailand) Co. Ltd., einer Gesellschaft thailändischen Rechts; der über den Nennwert der neuen Anteile hinausgehende Überhangbetrag des Werts der Sacheinlage in Höhe von vierundsiebzig Millionen sechshundertneunzigtausendachthundertneunundfünfzig United States Dollar und zweiundvierzig Cent (USD 74.690.859,42) wird auf das Agiokonto der Gesellschaft eingezahlt;

5. Entsprechende Änderungen der Artikel 4 und 6 der Satzung der Gesellschaft, um den vorangegangenen Beschlüssen Rechnung zu tragen; und

6. Verschiedenes.

Nach Vortrag dieser Sachverhalte und ihrer Anerkennung durch die Hauptversammlung, beschließt der Alleingesellschafter, der wirksam vertreten ist, Folgendes:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, auf jegliche Einberufungsmittelungen zu verzichten, und bestätigt, dass er ordnungsgemäß geladen wurde und vollständige Kenntnis der Tagesordnung hat, welche ihm bereits vorab übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, die Firma der Gesellschaft von "Lear (Luxembourg)" in "Lear (Luxembourg) S.à r.l." zu ändern.

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag von vierhundert United States Dollar (USD 400) zu erhöhen, um es von seinem aktuellen Betrag von einhundertsechundachtzig Millionen einhundertfünfzehntausendachthundert United States Dollar (USD 186.115.800), bestehend aus einer Million achthunderteinundsechzigtausendeinhundertachtundfünfzig (1.861.158) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert United States Dollar (USD 100), auf einen Gesamtbetrag von einhundertsechundachtzig Millionen einhundertsechzehntausendzweihundert United States Dollar (USD 186.116.200) anzuheben, durch die Ausgabe von vier (4) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert United States Dollar (USD 100), an welche die in der Satzung der Gesellschaft bestimmten Rechte und Pflichten gebunden sind.

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt die Annahme und Eintragung der Zeichnung der neuen Anteile und die vollständige Einzahlung auf sie durch eine Sacheinlage mit einem Gesamtwert von vierundsiebzig Millionen sechshunderteinundneunzigtausendzweihundertneunundfünfzig United States Dollar und zweiundvierzig Cent (USD 74,691,259.42), bestehend aus:

- 4.592.859 Anteilen in Lear Seating (Thailand) Corp. Ltd., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung thailändischen Rechts, mit Sitz in No. 1644/2 Sura-Narai Road, Naimuang District, Muang, Nakornratchasima, Nakornratchasima, Thailand, und eingetragen im MOC, Thailand unter der Nummer 0105537135590 (LST); und

- 160.174 Anteilen in Lear Automotive (Thailand) Co., Ltd, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung thailändischen Rechts, mit Sitz in No. 64/3 Moo 4-Eastern Seaboard Industrial Estate (Rayong), Plauk Daeng Sub-district, Plauk Daeng District, Rayong Province, Thailand, und eingetragen im MOC, Thailand unter der Nummer 0105539119184 (LAT).

Zeichnung - Zahlung

Der Alleingesellschafter, vorgenannt und vertreten wie angegeben, erklärt, die vier (4) neuen Anteile mit einem Nennwert von je einhundert United States Dollar (USD 100) zu zeichnen und die Einlage auf diese neuen Anteile durch Sacheinlage der (i) 4.592.859 Anteile der LST mit einem Nennwert von jeweils einhundert Baht (THB 100) (die LST Anteile) und (ii) 160.174 Anteile der LAT mit einem Nennwert von jeweils eintausend Baht (THB 1,000) (LAT Anteile) zu erfüllen.

Die eingebrachten LST Anteile und die LAT Anteile stellen eine Sacheinlage mit einem Gesamtwert in Höhe von vierundsiebzig Millionen sechshunderteinundneunzigtausendzweihundertneunundfünfzig United States Dollar und zweiundvierzig Cent (USD 74,691,259,42) dar, die wie folgt zugewiesen werden soll:

- vierhundert United States Dollar (USD 400) werden dem Kapitalkonto der Gesellschaft zugeschrieben; und
- die verbleibende Summe in Höhe von vierundsiebzig Millionen sechshundertneunzigtausendachthundertneunundfünfzig United States Dollar und zweiundvierzig Cent (USD 74.690.859,42) wird dem Agiokonto der Gesellschaft zugeschrieben.

Es geht aus einer am 30. November 2015 vom Alleingesellschafter erstellten Bescheinigung und der Erklärung der Geschäftsführung der Gesellschaft selben Datums hervor, dass an vorgenanntem Datum:

- der Alleingesellschafter Eigentümer der LST Anteile und der LAT Anteile ist;
- die LST Anteile alle bis auf zwei (2) Anteile am Gesellschaftskapital der LST, und die LAT Anteile alle bis auf zwei (2) Anteile am Gesellschaftskapital der LAT darstellen;
- die LST Anteile und die LAT Anteile vollständig eingezahlt sind;
- die LST Anteile und die LAT Anteile Namensanteile sind;
- der Alleingesellschafter einziger Eigentümer der LST Anteile und der LAT Anteile ist und die entsprechenden Befugnisse innehat um über die LST Anteile und LAT Anteile zu verfügen;
- keine Vorkaufsrechte oder sonstige Rechte existieren, aufgrund derer irgendeine Person berechtigt sein könnte, die Übertragung eines oder mehrerer Anteile der LST Anteile oder LAT Anteile einzufordern;
- keiner der LST Anteile oder der LAT Anteile mit Pfandrechten oder Nutzungs- oder Nießbrauchrechten belastet ist, kein Recht auf Forderung eines Pfandrechts oder Nutzungs- oder Nießbrauchsrechts an den LST Anteilen oder den LAT Anteilen existiert und kein Zurückbehaltungsrecht an einem der LST Anteile oder der LAT Anteile existiert;
- entsprechend dem thailändischen Recht, der Alleinaktionär die LST Anteile und LAT Anteile frei an die Gesellschaft übertragen darf;
- alle in Thailand und dem Großherzogtum Luxemburg erforderlichen Formalien in Verbindung mit dem Abschluss der Übertragung der LST Anteile und LAT Anteile an die Gesellschaft eingehalten und ordnungsgemäß durchgeführt wurden oder noch ordnungsgemäß durchgeführt werden;
- die LST Anteile einen Wert von mindestens sieben Millionen sechshundertzweihundertfünfzigtausendfünfhundert United States Dollar und fünfundvierzig Cent (USD 70.652.500,45) haben, basierend auf generell anerkannten Buchhaltungsprinzipien sowie der Bilanz vom 31. Oktober 2015 des Halters der LST Anteile bis zum 30. November 2015, 10:00 Uhr (MEZ), d.h. Lear Luxembourg Holdings S.à r.l.;
- die LAT Anteile einen Wert von mindestens vier Millionen achtunddreißigtausendsiebenhundertachtundfünfzig United States Dollar und siebenundneunzig Cent (USD 4.038.758,97) haben, basierend auf generell anerkannten Buchhaltungsprinzipien sowie der Bilanz vom 31. Oktober 2015 des Halters der LST Anteile bis zum 30. November 2015, 10:00 Uhr (MEZ), d.h. Lear Luxembourg Holdings S.à r.l.

Diese Wertermittlungserklärungen, nachdem sie vom Bevollmächtigten des Kompetenten und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, bleiben an der vorliegenden Urkunde angehängt und werden zusammen mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht.

Fünfter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, als Konsequenz aus den vorstehenden Beschlüssen, die Artikel 4 und 6 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, so dass dieser zukünftig wie folgt zu lesen ist:

“ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Lear (Luxembourg) S.à r.l.“.

“ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertsechszwanzig Millionen einhundertsechszehntausendzweihundert US Dollar (USD 186.116.200), unterteilt in eine Million achthunderteinundsechzigtausendeinhundertzweiundsechzig (1.861.162) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert US Dollar (USD 100).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen."
Da keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, schließt der Vorsitzende die Hauptversammlung.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorangegangenen Beschlüsse entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 8.500,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des Kompetenten, vertreten wie oben angegeben, gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache; im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text überwiegt die englische Fassung.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Kompetenten, der dem Notar mit Zu- und Vorname, Status und Wohnsitz bekannt ist, hat besagter Komparent zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: R. GALIOTTO, S. WOLTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39036. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 29. Januar 2016.

Référence de publication: 2016058840/281.

(160019299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sichel Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 10.155.

L'an deux mille seize.

Le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SICHEL INDUSTRIE S.A., avec siège social à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 10155,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Differdange, en date du 2 mai 1972, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 127 du 23 août 1972, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederaanven, en date du 7 avril 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 902 du 15 septembre 2005,

au capital social de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000.-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max GALOWICH, prénommé.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Conversion des actions au porteur en actions nominatives.
- 2.- Acceptation de la démission de la société ECOGEST S.A. en tant que dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions, avec décharge.
- 3.- Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.
- 4.- Refonte complète des statuts afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique.
- 5.- Acceptation de la démission de Monsieur Didier ABINET et de Monsieur Dino SALVATORE en tant qu'administrateurs de la société avec décharge pour l'exécution de leur mandat.
- 6.- Acceptation de la démission de Monsieur Claude WAGNER en tant qu'administrateur-délégué de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat.

7.- Nomination de l'administrateur Monsieur Claude WAGNER en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2021.

8.- Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir les actions au porteur en actions nominatives.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société ECOGEST S.A. en tant que dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de prévoir la possibilité d'avoir un actionnaire unique, et qui seront de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SICHEL INDUSTRIE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les fournitures, le montage, la mise en service d'articles de toute nature aux administrations de l'Etat, des communes et autres collectivités publiques ou privées, les fournitures, le montage, la mise en service d'articles de toute nature aux entreprises de construction, de travaux publics et de génie civil et aux entreprises du bâtiment, la fourniture, le montage et la mise en service d'articles d'équipement d'infrastructure routière et autres, des représentations industrielles et commerciales, études, conseils et ingénierie ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra créer des bureaux, dépôts et agences, tant au pays qu'à l'étranger, prendre des participations, fusionner avec d'autres sociétés; en général, elle pourra faire toutes opérations de nature à favoriser ou faciliter, soit directement, soit indirectement la réalisation de l'objet social, l'énumération qui précède n'étant qu'énonciative et non limitative.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 75.000.-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250.-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Didier ABINET et de Monsieur Dino SALVATORE en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Claude WAGNER en tant qu'administrateur-délégué de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer l'administrateur Monsieur Claude WAGNER, demeurant à L-1937 Luxembourg, 31, rue Auguste Liesch, en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2021,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. GALOWICH, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1^{er} février 2016. Relation: GAC/2016/839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 février 2016.

Référence de publication: 2016061321/205.

(160022405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

RAC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 203.673.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Mireille BLEY, épouse RAHME, demeurant à L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie, née à Luxembourg, le 31 mai 1961.

2) Monsieur Christopher RAHME, demeurant à L-2629 Luxembourg, 6, rue de Tubis, né à Jeddah, Arabie Saoudite, le 15 décembre 1984.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil économique.

Elle a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "RAC Group S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs de signature seront déterminés par l'assemblée générale des associés/par l'associé unique lors de la nomination des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille seize.

Souscription et libération

Les CENT (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame Mireille RAHME-BLEY, prénommée :	
CINQUANTE parts sociales	50
2) Monsieur Christopher RAHME, prénommé :	
CINQUANTE parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément

Assemblée générale des associés

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Christopher RAHME, prénommé.

Gérante administrative

Madame Mireille BLEY, épouse RAHME, prénommée.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social est fixé à L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BLEY, C. RAHME et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2340. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063304/109.

(160024694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Friture beim Fränk a Fern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 6, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 203.558.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Fernand AHLES, salarié, né le 18 juin 1971 à Bettembourg (Luxembourg), demeurant à 6, rue Fernand Mertens L-3258 Bettembourg;

ici représenté par Monsieur François HOVEN, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

2) Monsieur François HOVEN, salarié, né le 20 février 1963, demeurant à Schwebach-Pont, L-8561 Schwebach-Pont.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Friture beim Fränk a Fern S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et de café-bar avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Fernand AHLES, préqualifié, une part sociale,	1
2) Madame François HOVEN, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,	<u>99</u>
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à 6, rue Fernand Mertens, L-3258 Bettembourg.
2. Est nommé à la fonction de gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand AHLES, salarié, né le 18 juin 1971 à Bettembourg (Luxembourg), demeurant à 6, rue Fernand Mertens, L-3258 Bettembourg;

3. Est nommé à la fonction de gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur François HOVEN, salarié, né le 20 février 1963, demeurant à Schwebach-Pont, L-8561 Schwebach-Pont.

4. Le gérant technique peut engager seul la Société pour toutes opérations n'excédant pas EUR 1.000 (mille euros). Au-delà de ce montant, la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif sera requise.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. HOVEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 janvier 2016. 2LAC/2016/1381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016060977/122.

(160022343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Asens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.665.

—
Extrait du conseil d'administration du 28/01/2016

Résolution unique:

Dr Ayman Samir FAHMY, né le 19/10/1958 à Le Caire, Egypte, est élu Vice-Président du Conseil d'administration. Son mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2016 qui approuvera les comptes annuels de 2015. Il engage la société par sa signature individuelle.

BEMO EUROPE - BANQUE PRIVEE

26, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016066541/16.

(160029511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Atollex .S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 12.511.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement en date du 11 février 2016

- La cooptation de Monsieur Hesam SALAMEH, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Renaud LEONARD, démissionnaire, est ratifiée.

- La cooptation de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire, est ratifiée.

- les mandats d'administrateurs de Monsieur Hesam SALAMEH, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2022.

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2022.

Fait à Luxembourg, le 11 février 2016.

Certifié sincère et conforme

ATOLLEX S.A.

Référence de publication: 2016066544/25.

(160029066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

BK Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,02.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 189.674.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions des actionnaires prises en date du 11 février 2016 que:

- Mme Heidi Connolly a été reclassée gérant de catégorie A avec effet au 3 février 2016;
- Les mandats de Mme Antonella Graziano, Mme Sonia Baldan et M. Collin J. Beecroft en tant que gérants de classe A ont été révoqués avec effet au 3 février 2016.

En conséquence, le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Heidi Connolly, gérant de classe A;
- Ciaran McNamara, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

BK PROPERTIES S.à r.l.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016066578/20.

(160029354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

BOC Frankfurt GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.643.

Lors du transfert de parts sociales par le contrat de vente signé en date du 18 décembre 2015, l'associé unique de la Société, BOC Frankfurt Management GmbH, a transféré avec effet immédiat au 15 février 2016, la totalité de ses 125 parts sociales à la société JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S, à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 1,414,225.-, ayant son siège social à 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 110156.

Dès lors, JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l. devient l'associé unique de la Société et détient la totalité des 125 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/02/2016.

Pour la Société

Monsieur Jean-Christophe Ehlinger / Monsieur Mark Doherty

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2016066583/21.

(160029033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

FR Alfajor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.812.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FR Alfajor (Cayman) Holdings Limited, a company organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

being the sole shareholder of FR Alfajor Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163812 and having a share capital of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 4 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) on 22 November 2011 under number 2853. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 1 December 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, above mentioned, published in the Memorial on 15 January 2015 under number 111.

The Sole Shareholder is hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* *variety* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That, based on an interim balance sheet of the Company dated 16 December, 2015, the board of managers of the Company has proposed to the Sole Shareholder to repurchase and cancel the entire class G shares in accordance with article 7 of the Articles.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) to an amount of eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500.-) by way of a repurchase and immediate cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) class G shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, in accordance with article 7 of the Articles.

The Sole Shareholder further resolves that the aggregate repurchase price for the class G shares in the amount of six million four hundred eighty-four thousand nine hundred sixty-two euros and twenty-eight eurocents (EUR 6,484,962.28) is accounted for as follows: share capital account decrease of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), profits of the year decrease of six million four hundred seventy-two thousand four hundred sixty-two euros and twenty-eight eurocents (EUR 6,472,462.28).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it reads henceforth as follows:

“ 5.1. The share capital of the Company is set at eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500.-) represented by:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (in case of plurality, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share),
- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),
- twelve thousand five hundred (12,500) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share),
- twelve thousand five hundred (12,500) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share),
- twelve thousand five hundred (12,500) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share),
- twelve thousand five hundred (12,500) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), and
- twelve thousand five hundred (12,500) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share),

in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company to reflect the above changes and resolves to authorise and empower any manager of the Company, each acting individually, to proceed to the registration of the cancellation of the class G shares pursuant to the capital decrease in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,800.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FR Alfajor (Cayman) Holdings Limited, une société constituée en vertu du droit des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans (l'Associé Unique),

en qualité d'associé unique de FR Alfajor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163812 et disposant d'un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 22 novembre 2011 sous le numéro 2853. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} décembre 2014 suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial le 15 janvier 2015 sous le numéro 111.

L'Associé Unique est ici représenté par Annick Braquet, dont l'adresse professionnelle est à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que, sur base d'un bilan intérimaire de la Société daté du 16 décembre 2015, le conseil de gérance de la Société a proposé à l'Associé Unique de racheter et d'annuler l'intégralité des parts sociales de classe G conformément à l'article 7 des Statuts.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) par le rachat et l'annulation immédiate de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, conformément à l'article 7 des Statuts.

L'Associé Unique décide en outre que le prix total de rachat des parts sociales de classe G pour un montant de six millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-deux euros et vingt-huit cents d'euro (EUR 6.484.962,28) est comptabilisé comme suit: diminution du compte de capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), diminution du bénéfice de l'année de six millions quatre cent soixante-douze mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-huit cents d'euro (EUR 6.472.462,28).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il a désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-), représenté par:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement, les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire);
 - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A);
 - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B (collectivement, les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B);
 - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C (collectivement, les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C);
 - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D (collectivement, les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D);
 - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe E (collectivement, les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E); et
 - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe F (collectivement, les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F),
- sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder à

l'enregistrement de l'annulation des parts sociales de classe G suite à la diminution de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et dépenses de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.800.-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/72. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016059636/152.

(160019965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Maison Scherrer S.A., Société à responsabilité limitée,

(anc. Maison Scherrer S.à r.l.).

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 42, avenue François-Clément.

R.C.S. Luxembourg B 155.166.

L'an deux mille seize,

Le quatorze janvier,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Bernard Joseph SCHERRER, artisan boulanger, né à Thionville (France) le 15 avril 1961, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 42, avenue François-Clément,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société «MAISON SCHERRER S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 42, avenue François-Clément, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155 166, constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2169 du 13 octobre 2013.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée dénommée MAISON SCHERRER.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent mille euros (300.000 - EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500 - EUR) par la création et l'émission de douze mille (12.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, chaque part sociale bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, Monsieur Bernard Joseph SCHERRER, prénommé, déclare souscrire aux nouvelles parts sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de trois cent mille euros (300.000 - EUR) et relever le compte courant d'associé à concurrence de quatre cent vingt mille euros (420.000 - EUR) par un apport en nature de:

Deux cent cinquante (250) parts sociales détenues dans SCHERRER, société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-57570 Cattenom Hussange, 16, Boucle des Artisans - Zone Artisanale, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro TI 389 782 665.

Les parts sociales ainsi apportées représentent un apport en nature net d'un montant total de sept cent vingt mille euros (720.000.- EUR).

Monsieur Bernard Joseph SCHERRER déclare que

- il est le propriétaire unique des parts sociales et a tout pouvoir de disposer des parts sociales;
- les parts sociales sont entièrement libérées;
- aucune des parts sociales n'est gagée ou grevée d'un usufruit; il n'existe aucun droit pour acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur les parts sociales et aucune des parts sociales ne fait l'objet d'une saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou autre droit permettant à une personne de demander le transfert d'une des parts sociales à son profit;
- selon les statuts de la société SCHERRER, les Parts Sociales sont librement transmissibles;
- au 31 décembre 2015, la valeur des parts sociales de la société SCHERRER s'élève au moins à sept cent vingt mille euros (720.000.- EUR).

Deuxième résolution

Afin d'apurer les pertes reportées telles qu'elles figurent dans les comptes intermédiaires au 31 octobre 2015, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de soixante mille euros (60.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent douze mille cinq cents euros (312.500.- EUR) à deux cent cinquante-deux mille cinq cents euros (252.500.- EUR) par la suppression de deux mille quatre cents (2.400) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Le capital social est ainsi réduit à deux cent cinquante-deux mille cinq cents euros (252.500.- EUR) et représenté par dix mille cent (10.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de transformer la Société à responsabilité limitée en Société Anonyme, de changer les dix mille cent (10.100) parts sociales en dix mille cent (10.100) actions et de procéder à une refonte complète des statuts, dont la teneur est la suivante:

« **Art. 1^{er}**. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MAISON SCHERRER S.A.»

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Mondorf-les-Bains.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'une boulangerie, la fabrication, l'achat, la vente de pâtisserie, confiserie, farine, levure, tous produits dérivés de la boulangerie ainsi que toutes denrées alimentaires en sédentaire et ambulante; l'achat, la location de machines à pain, et l'assistance sur les machines à pain, ainsi que des activités d'administration et de facturation.

Elle a également pour objet toutes activités commerciales, conformément aux dispositions de la loi du 2 septembre 2011 et des dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante-deux mille cinq cents euros (252.500.- EUR) représenté par dix mille cent (10.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

En cas de désignation d'un administrateur délégué à la gestion journalière, la Société sera exclusivement liée par la seule signature de cette personne.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Rapport du reviseur d'entreprises

Le rapport de révision daté du 14 janvier 2016 établi par la société INTERAUDIT S.à r.l., sise à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Un exemplaire du prédit rapport du reviseur d'entreprises restera, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Bernard Joseph SCHERRER, prénommé, de ses fonctions de gérant unique et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs de la Société, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

1. Monsieur Bernard Joseph SCHERRER, artisan boulanger, né à Thionville (France) le 15 avril 1961, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 42, avenue François-Clément,

2. Madame Véronique KIRSCH, épouse SCHERRER, née à Thionville (France) le 27 avril 1963, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 42, avenue François-Clément,

3. Madame Roselyne SCHERRER, salariée, née à Thionville (France) le 23 mars 1984, demeurant à F-57570 Fixem, 18, route de Rodemack,

4. Monsieur Christophe SCHERRER, salarié, né à Thionville (France) le 18 mai 1987, demeurant à F-57570 Fixem, 14, route de Rodemack.

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur délégué de la Société, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

Monsieur Bernard Joseph SCHERRER, préqualifié.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022:

- La société anonyme International Consulting Agency S.A., avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139 578.

Constatations

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. SCHERRER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016058886/258.

(160018653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

MOJORO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.542.

Le bilan de la société au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016077353/12.

(160042240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Negentropy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016077368/10.

(160042077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Oakham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 108.606.

Le bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2016077380/10.

(160042196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Proni Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.571.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 mars 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016077425/10.

(160042024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Quinta Greentech Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 187.410.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016077427/10.

(160041783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Play Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016077399/10.

(160042493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

McCain Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 3.552.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.849.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016077321/10.

(160042752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

McCain Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 3.552.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.849.

Les comptes annuels consolidés au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016077322/10.

(160042763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Marguerite Immobilière Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016077334/10.

(160042479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.